

Deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne sont à déposer en Mairie.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Quel formulaire utiliser ?

1/8

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

CERFA N° 13703*07

1 - Motifs de la déclaration

Vous habitez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, réaménagement de la façade, etc.)

Vous construisez une annexe à votre habitation (porche, abri de jardin, garage, etc.)

Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelles formalités est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Le présent formulaire est à déposer en mairie.

Vous pouvez également déposer votre déclaration au Directeur du Parc National.

2 - Identité du déclarant

Le déclarant indique dans le tableau ci-dessous les travaux ou les caractéristiques de l'ouvrage d'opération. Il sera responsable des travaux effectués. Dans le cas de déclarations multiples, il choisit des déclarations, à partir du 2nd, dont remplir le présent formulaire. Les déclarations seront traitées en déclarant indiqués ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants. Le présent formulaire est à déposer en mairie ou au Directeur du Parc National.

Vous êtes un particulier : Membre Maire Membre Député :

Nom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Commune : _____

Département : _____

Pays : _____

Vous êtes une personne morale :

Nom : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Division territoriale : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

Le présent formulaire est à déposer en mairie ou au Directeur du Parc National.

CERFA 13703*08 pour une maison individuelle

1/15

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

CERFA N° 13404*07

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

1 - Motifs de la déclaration

Vous réalisez un aménagement (forage, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, etc.)

Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante, etc.)

Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante, etc.)

Le présent formulaire est à déposer en mairie.

Vous pouvez également déposer votre déclaration au Directeur du Parc National.

2 - Identité du déclarant

Le déclarant indique dans le tableau ci-dessous les travaux ou les caractéristiques de l'ouvrage d'opération. Il sera responsable des travaux effectués. Dans le cas de déclarations multiples, il choisit des déclarations, à partir du 2nd, dont remplir le présent formulaire. Les déclarations seront traitées en déclarant indiqués ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants. Le présent formulaire est à déposer en mairie ou au Directeur du Parc National.

Vous êtes un particulier : Membre Maire Membre Député :

Nom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Commune : _____

Département : _____

Pays : _____

Vous êtes une personne morale :

Nom : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Division territoriale : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

Le présent formulaire est à déposer en mairie ou au Directeur du Parc National.

CERFA 13404*08 pour autres cas

Les imprimés sont téléchargeables et remplissables sur les sites suivants :

<http://habiter.clissonsevremaie.fr/vie-quotidienne/urbanisme-et-construction/>

OU

<https://www.service-public.fr>

Délai d'instruction :

- 1 mois (sauf demande pièces complémentaires)
- 2 mois (secteur ABF)

Quels sont les documents à joindre à votre demande ?



DP 1 : LE PLAN DE SITUATION

Il permet de localiser le terrain sur la commune et de savoir quelles règles d'urbanismes s'appliquent. Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet sur le site

<https://geo.clissonsevremaie.fr/plu> vous suffit simplement d'indiquer la commune et l'adresse de votre terrain.

DP02 – LE PLAN DE MASSE

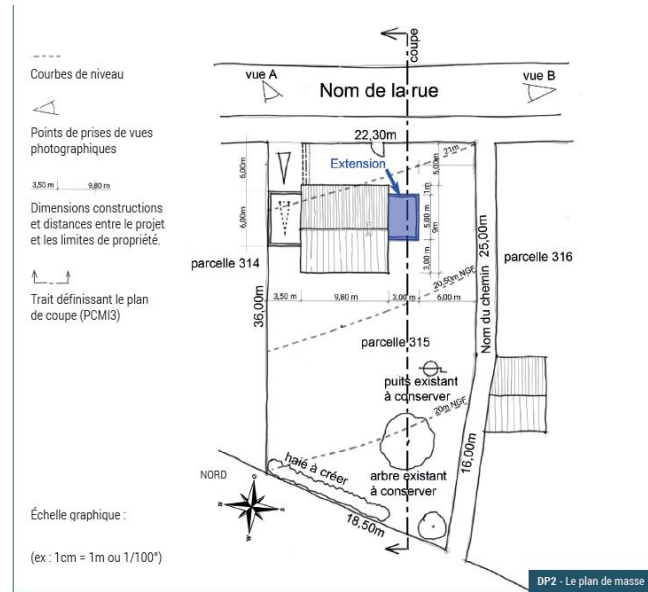
Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier le respect des différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux éventuelles constructions existantes.

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux (eau potable, électricité, eaux usées, eaux pluviales).

Vous devez indiquer sur le plan une échelle précise, l'orientation (direction du Nord) ainsi que les cotes en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact par rapport aux limites de l'unité foncière ;



- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté par rapport aux limites de l'unité foncière ;
- les parties du terrain qui seront modifiées (creusées ou remblayées) lors de la réalisation du projet ;
- les arbres existants en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés. Leurs essences sont à préciser ;
- les arbres qui seront plantés (en compensation des arbres abattus et/ou ceux exigés par le règlement) ;
- le tracé des différents réseaux - Alimentation en Eau Potable (AEP) – Eaux Usées (EU) – Electricité depuis la construction jusqu'aux réseaux publics ;

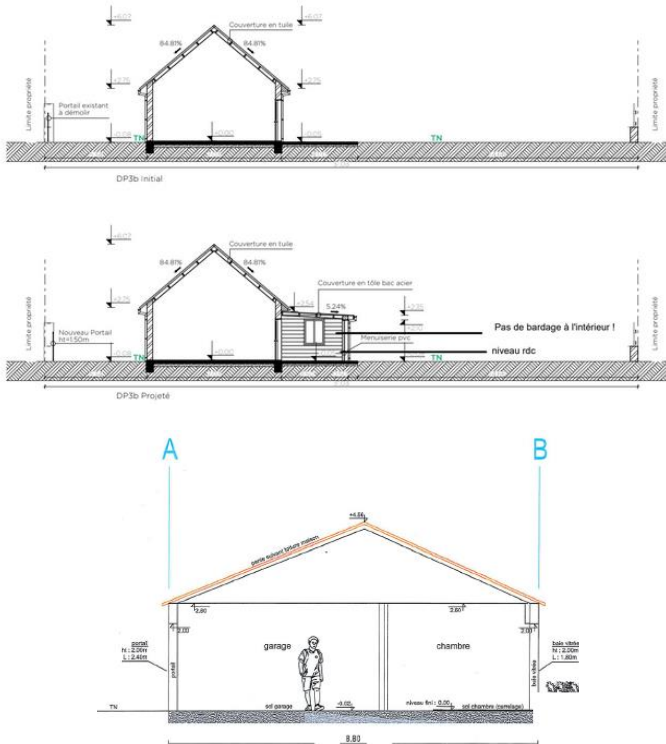
Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue. Si un seul plan ne suffit pas vous pouvez en produire plusieurs.

DP03 – LE PLAN DE COUPE

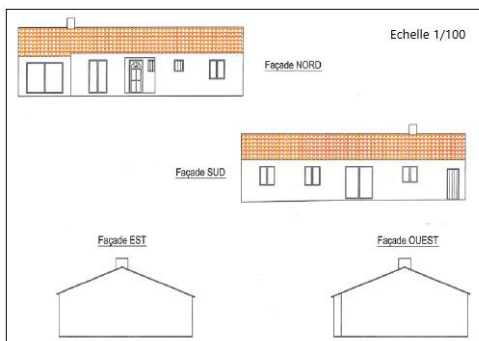
Ce document est à fournir uniquement si le projet modifie le profil du terrain. Il permet de comprendre l'incidence des travaux sur le terrain.

Le plan de coupe doit faire apparaître :

- Le profil du terrain avant et après les travaux ;
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain



DP 4 – PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

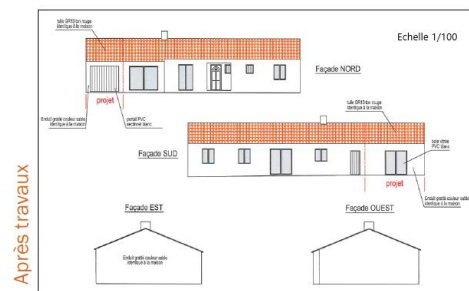


Avant travaux

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Il doit comporter :

- l'orientation (direction du Nord) ;
- l'indication de l'échelle (entre 1/50e et 1/100e) ;
- les éléments de décor (moultures, corniches...).



Après travaux

Il convient de joindre le plan de toutes les façades de la construction, qu'elles aient ou non des ouvertures. Il doit faire apparaître portes, fenêtres et plus généralement ce qui est visible de l'extérieur. Si le projet modifie les façades des bâtiments existants, il est préférable de joindre deux plans distincts : un plan avant travaux et un plan après travaux.

Si votre projet crée ou modifie une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, vous devez fournir :



projet en limite de propriété

DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE

L'intégration graphique permet d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages environnants.

Différentes techniques s'offrent à vous :

- **Le photomontage** est la solution la plus simple pour les particuliers : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une simulation de votre projet dans son environnement ;
- **Une perspective ou une axonométrie** : un montage avant/après permettra une meilleure compréhension des travaux.



DP 7-8 – PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

De près : cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement

De loin : cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants



Pièce supplémentaire à joindre si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques,

DP 11 – UNE NOTICE FAISANT APPARAÎTRE LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LES TRAVAUX, AINSI QUE LES MODALITÉS DE LEUR MISE EN ŒUVRE ET D'EXÉCUTION DU CHANTIER